

Séance du Conseil général du 27 janvier 2022

Rapport de la Commission de gestion et des finances

Préavis municipal № 2/2022 relatif à la modification du Règlement et tarifs des émoluments de l'Office de la population

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, désignée par le Conseil général, s'est réunie le mardi 14 décembre 2021 à la salle du Conseil afin de procéder à l'examen du préavis susmentionné. La séance a débuté à 20h15 et s'est terminée à 20h30.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Monsieur Georges Cherix, Syndic
 Madame Nicole Cattano, Conseillère municipale
 Monsieur Vincenzo Camuglia, Conseiller municipal
 Monsieur Nicola Cassetta, Conseiller municipal
 Monsieur Frédéric Strittmatter, Conseiller municipal

Pour la Commission : Madame Monique Romon, Présidente
 Monsieur Igor Kortchnoï, rapporteur
 Madame Yolande Riche, membre
 Monsieur Pascal Muller, membre
 Monsieur Michel Artar, suppléant

Ce qui ne coûte rien, n'a pas de valeur dit-on. Au bout de 13 ans d'utilisation de l'ancien règlement, il est temps de donner de la valeur aux services rendus par l'Office de la population et d'aligner ses tarifs dans le respect du règlement cantonal.

A la demande de la Municipalité, le Conseil peut déléguer à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement. Toutefois, ceux-ci ne peuvent dépasser CHF 40.- par opération, comme le prévoit le Règlement d'application du 28 décembre 1983 de la Loi sur le contrôle des habitants du 9 mai 1983.

L'adaptation des tarifs doit dans tous les cas être validée par le Canton.

La commission demande que dans la version finale du règlement les montants soient correctement alignés.

Conclusion

Dès lors, la Commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX

- Vu le préavis municipal N° 02/2022 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

1. D'adopter le nouveau Règlement et tarifs des émoluments de l'Office de la population tel que présenté dans le préavis N° 02/2022 ;
2. De transmettre ce nouveau règlement au Département de l'économie, de l'innovation et du sport pour approbation ;
3. De fixer l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Pour la Commission :

La Présidente :



Monique Romon

Yolande Riche, membre



Le rapporteur :



Igor Kortchnoi



Pascal Muller, membre



Michel Artar, suppléant